



PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial  
des actes administratifs

5/décembre 2020

2020-154

Publié le 7 décembre 2020



**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Publications"*

**PRÉFECTURE**

**Direction des Services du Cabinet**

**Arrêté préfectoral n° 2020-336-006 du 1<sup>er</sup> décembre 2020** portant restriction d'autorisation de survol d'un aéronef télé-piloté à l'exploitant GRANIOU AZUR **p. 1**

**Arrêté préfectoral n°2020-336-007 du 1<sup>er</sup> décembre 2020** portant restriction d'autorisation de survol d'un aéronef télé-piloté à l'exploitant GRANIOU AZUR **p. 4**

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté préfectoral n° 2020-336-009 du 1<sup>er</sup> décembre 2020** portant règlement d'office du budget 2020 de la commune de CORBIÈRES-EN-PROVENCE **p. 7**



**Article 1 :** Monsieur COUTURIER Sylvain, télépilote, est autorisé à utiliser un aéronef sans personne à bord afin de survoler à proximité du quartier des Espels à MANOSQUE (04 100), conformément à la zone de vole détaillée en annexe, dans le cadre de prises de vues aériennes pour la réalisation du déploiement du réseau téléphonique pour le compte de FREE MOBILE.

**Article 2 :** Le vol de l'aéronef est autorisé du 07 au 11 décembre 2020, de 08h01 à 16h30 pour une hauteur maximale de vol de 30 mètres sur la commune de Manosque ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

**Article 3 :** Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

– au-dessus et à proximité des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : Géosel-Manosque, Géométhane-Manosque.

**Article 4 :** L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et l'aéronef utilisés sont ceux inscrits dans le manuel précité.

**Article 5 :** Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

**Article 6 :** L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

**Article 7 :** L'opérateur respecte les dispositions de la charte du parc naturel régional du Luberon.

**Article 8 :** Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;

– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

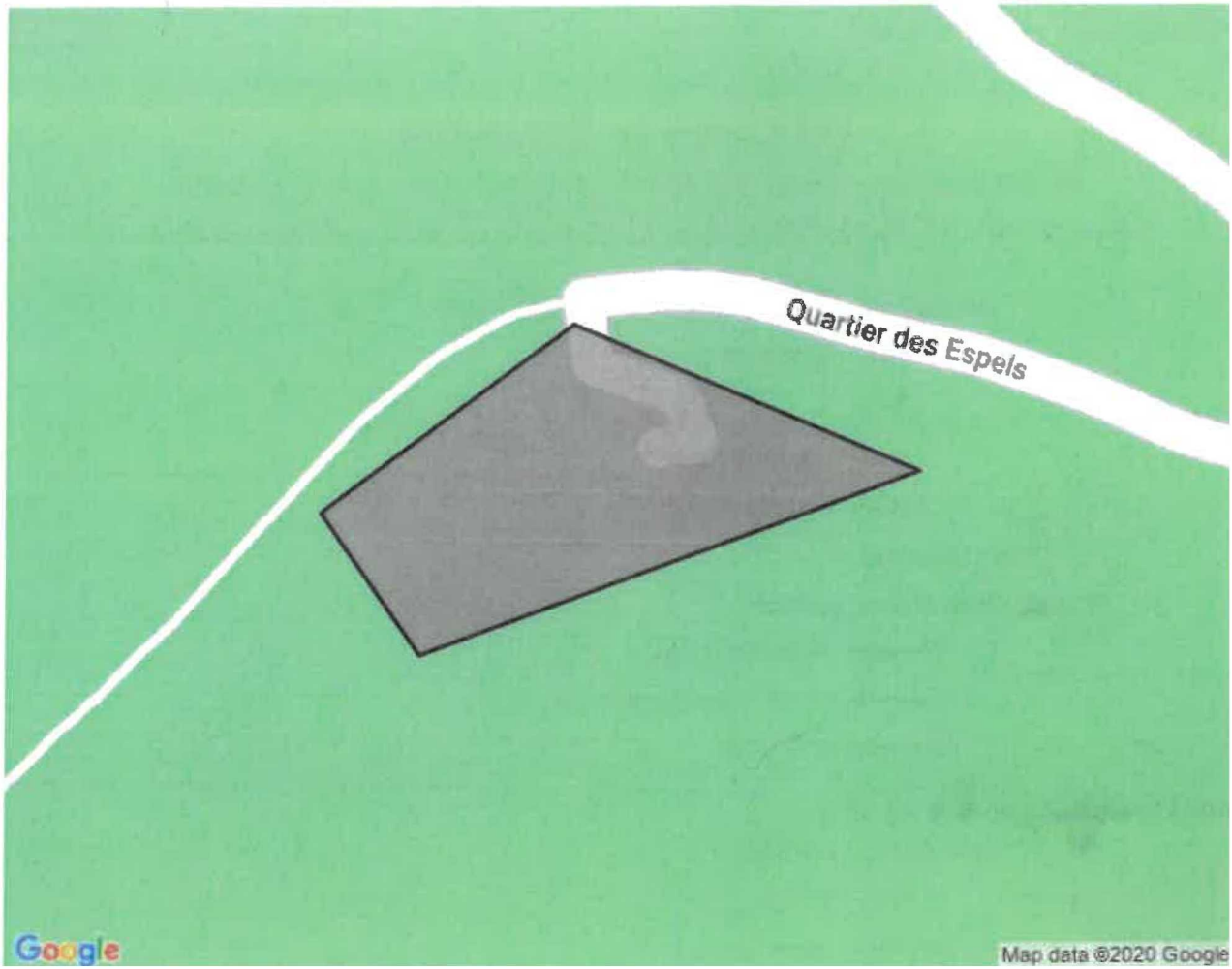
**Article 9 :** Le Directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur COUTURIER Sylvain, télépilote de la société GRANIQU AZUR, avec copie adressée au directeur départemental de la sécurité public, à Monsieur le Maire de Manosque ainsi qu'à la base-école 2<sup>ème</sup> RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur des services du cabinet,

Franck LACOSTE

# ANNEXE

## Zone de vol détaillée





**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
Direction de la Sécurité et des  
services du Cabinet

Digne-les-Bains, le - 1 DEC. 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-336-007**  
portant restriction d'autorisation de survol d'un  
aéronef télé-piloté à l'exploitant  
GRANIOU AZUR

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

**Vu** le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2020-248-002 du 04 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

**Vu** la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord présentée le 30 novembre 2020 par Monsieur COUTURIER Sylvain, télépilote de la société GRANIOU AZUR ;

**Sur proposition du** Directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRETE :**



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Corinne ROVERA  
Tél : 04 92 36 .73 53  
Mel :pref-declaration-drones@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**Article 1 :** Monsieur COUTURIER Sylvain, télépilote, est autorisé à utiliser un aéronef sans personne à bord afin de survoler à proximité du chemin des Seignières à MANOSQUE (04 100), conformément à la zone de vole détaillée en annexe, dans le cadre de prises de vues aériennes pour la réalisation du déploiement du réseau téléphonique pour le compte FREE MOBILE.

**Article 2 :** Le vol de l'aéronef est autorisé du 07 au 11 décembre 2020, de 08h01 à 16h30 pour une hauteur maximale de vol de 30 mètres sur la commune de Manosque ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

**Article 3 :** Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

– au-dessus et à proximité des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : Géosel-Manosque, Géométhane-Manosque.

**Article 4 :** L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et l'aéronef utilisés sont ceux inscrits dans le manuel précité.

**Article 5 :** Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

**Article 6 :** L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

**Article 7 :** L'opérateur respecte les dispositions de la charte du parc naturel régional du Luberon.

**Article 8 :** Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;

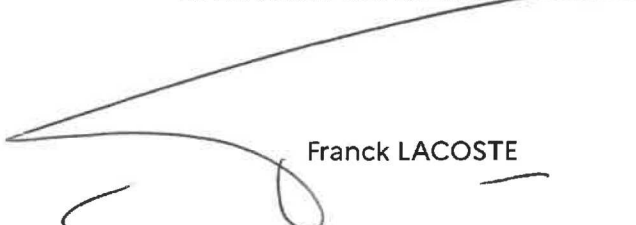
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

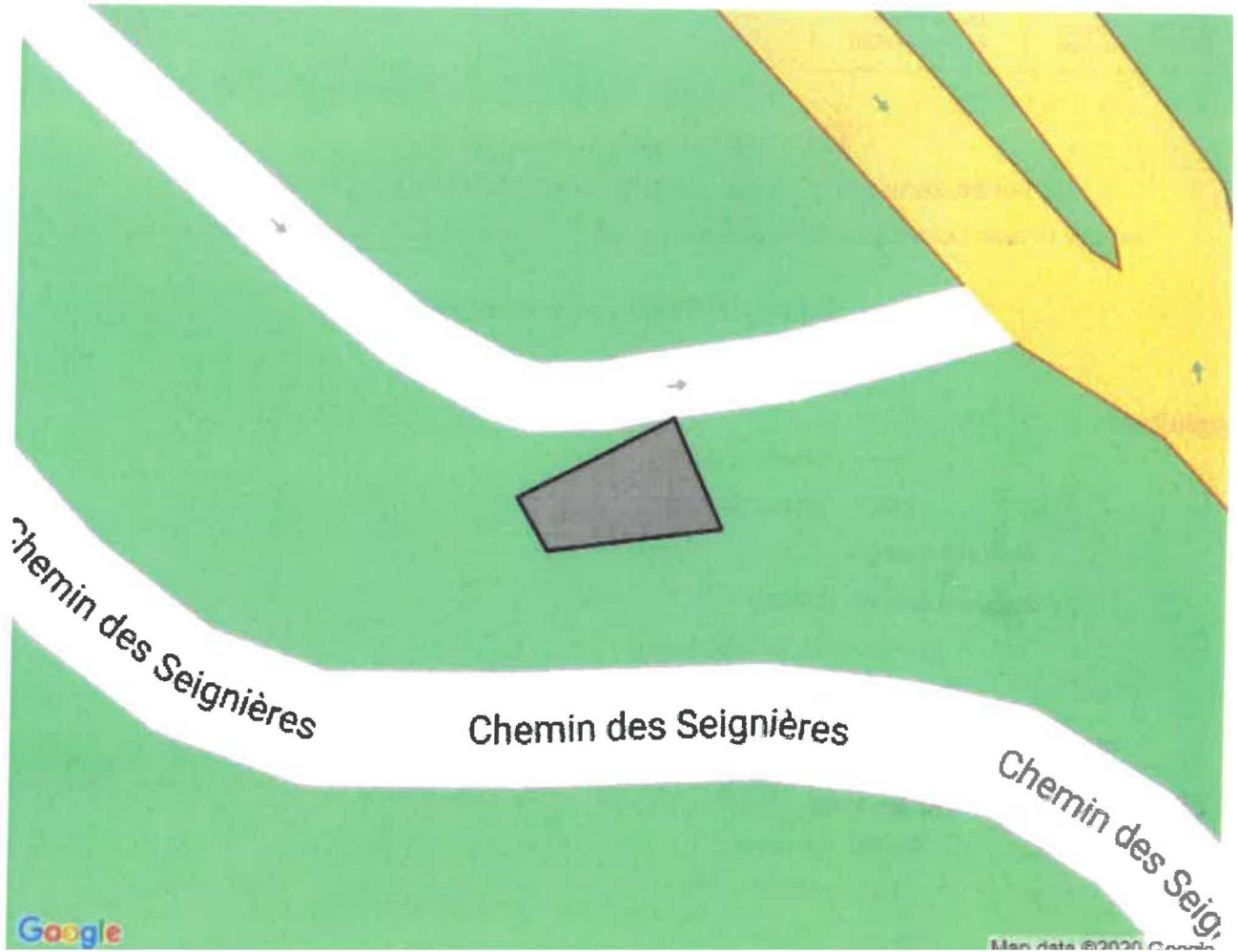
**Article 9 :** Le Directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur COUTURIER Sylvain, télépilote de la société GRANIOU AZUR, avec copie adressée au directeur départemental de la sécurité public, à Monsieur le Maire de Manosque ainsi qu'à la base-école 2<sup>ème</sup> RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur des services du cabinet,

  
Franck LACOSTE

# ANNEXE

Zone de vol détaillée







Digne-les-Bains, le **1 DEC. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020.336.009**

**portant règlement d'office du budget 2020  
de la commune de CORBIÈRES-EN-PROVENCE**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-14 et L. 1612-19 ;
- VU** la saisine de la Chambre régionale des comptes de PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR en date du 14 août 2020 sur le fondement du deuxième alinéa de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, en transmettant les budgets primitifs - principal et annexe (caveaux) - de l'exercice 2020 de la commune de CORBIÈRES-EN-PROVENCE, suite aux mesures de redressement dont la collectivité a fait l'objet;
- VU** l'avis de la Chambre régionale des comptes n°2020-0137 du 10 novembre 2020, transmis par voie dématérialisée le 19 novembre 2020, déclarant recevable la saisine précitée et formulant des propositions pour le règlement d'office des budgets primitifs exercice 2020 susvisés ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est établi d'office le budget de la commune de CORBIÈRES-EN-PROVENCE pour l'exercice 2020 (budget principal et budget annexe caveaux) conformément aux tableaux annexés au présent arrêté (annexes 1 à 2).

**ARTICLE 2:** Les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 sont maintenus comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,00%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,00 %

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales - Direction générale des collectivités locales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MARSEILLE (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6) ou par télérecours à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice départementale des finances publiques des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, le Comptable public de MANOSQUE et le Maire de CORBIERES-EN-PROVENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, par les soins de Monsieur le Maire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE.

  
Violaine DEMARET

**Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office  
du budget primitif - exercice 2020 - de CORBIERES-EN-PROVENCE**

**Budget principal**

SECTION DE FONCTIONNEMENT- DÉPENSES

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>
011	Charges à caractère général	257 166
012	Charges de personnel et frais assimilés	643 500
014	Atténuation de produits	11 500
65	Autres charges de gestion courante	78 855
66	Charges financières	43 441
67	Charges exceptionnelles	1 250
022	Dépenses imprévues	0
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 035 712</b>
023	Virement section fonctionnement	0
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	22 306
D002	Résultat reporté ou anticipé	96 002
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>118 308</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>1 154 020</b>

**Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office  
du budget primitif - exercice 2020- de CORBIERES-EN-PROVENCE**

**Budget principal**

SECTION DE FONCTIONNEMENT-RECETTES

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>
70	Produits des services, du domaine	70 500
73	Impôts et taxes	876 658
74	Dotations et Participations	99 226
75	Autres produits de gestion courante	54 500
13	Atténuation de charges	30 000
76	Produits financiers	1 000
77	Produits exceptionnels	3 000
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 134 884</b>
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	19 136
R002	Résultat reporté ou anticipé	0
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>19 136</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>1 154 020</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>		<b>0</b>

**Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office  
du budget primitif - exercice 2020 - de CORBIERES-EN-PROVENCE**

**Budget principal**

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	32 126
204	Subventions d'équipement	0
21	Immobilisations corporelles	24 221
23	Travaux en cours	0
16	Emprunts et dettes assimilés	121 000
020	Dépenses imprévues	0
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>177 347</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 136
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement cumulées</b>		<b>19 136</b>
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>196 483</b>

**Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office  
du budget primitif - exercice 2020 - de CORBIERES-EN-PROVENCE**

**Budget principal**

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	55 347
13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 758
138	Autres subventions non transférables	12 300
16	Emprunts en euros	53 322
23	Immobilisations en cours	0
024	Produits de cessions immobilisations	0
27	Autres immobilisations financières	500
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>131 227</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 306
041	Opérations patrimoniales	0
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>22 306</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	42 950
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>196 483</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>		<b>0</b>

**Annexe n°2 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office  
du budget primitif - exercice 2020 - de CORBIERES-EN-PROVENCE**

**Budget annexe caveaux**

SECTION D'EXPLOITATION- DÉPENSES

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>
011	Charges à caractère général	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	0
014	Atténuation de produits	0
65	Charges de gestion courante	0
66	Charges financières	0
67	Charges exceptionnelles	0
022	Dépenses imprévues	0
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>0</b>
023	Virement à la section d'investissement	0
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	21 309
D002	Résultat reporté ou anticipé	0
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>21 309</b>
<b>Total des dépenses d'exploitation cumulées</b>		<b>21 309</b>

**Annexe n°2 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office  
du budget primitif - exercice 2020 - de CORBIERES-EN-PROVENCE**

**Budget annexe caveaux**

SECTION D'EXPLOITATION- RECETTES

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>
70	Vente produits fabriqués, prestations	3 000
73	Produits issus de la fiscalité	0
74	Subventions d'exploitation	0
75	Autres produits de gestion courante	0
013	Atténuations de charges	0
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	0
79	Transferts de charges	0
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>3 000</b>
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	18 309
R002	Résultat reporté ou anticipé	0
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>18 309</b>
<b>Total des recettes d'exploitation cumulées</b>		<b>21 309</b>
<b>Résultat prévisionnel d'exploitation</b>		<b>0</b>



**Annexe n°2 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office  
du budget primitif - exercice 2020 - de CORBIERES-EN-PROVENCE**

**Budget annexe caveaux**  
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>
20	Immobilisations incorporelles	0
21	Immobilisations corporelles	0
23	Immobilisations en cours	0
16	Emprunts et dettes assimilés	0
18	Compte de liaison	0
26	Participations et créances rattachées à des participations	0
020	Dépenses imprévues d'investissement	0
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 309
041	Opérations patrimoniales	0
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>18 309</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	21 309
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>39 618</b>

**Annexe n°2 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office  
du budget primitif - exercice 2020- de CORBIERES-EN-PROVENCE**

**Budget annexe caveaux**

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>
10	Dotations et fonds propres	0
13	Subventions d'investissement	0
16	Emprunts et dettes assimilés	0
21	Immobilisations corporelles	0
23	Immobilisations en cours	0
024	Produits des cessions immobilisations	0
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0</b>
021	Virement de la section d'exploitation	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 309
041	Opérations patrimoniales	0
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>21 309</b>
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>21 309</b>
<b>Résultat prévisionnel d'investissement</b>		<b>-18 309,00</b>